

Les étapes de l'indemnisation

Comment protéger mon troupeau ?

- Avec des chiens de protection

Les chiens de protection sont des chiens de travail. Ils protègent contre la prédation. Un accompagnement est proposé par l'IDELE dans tout le département. L'achat et l'entretien du chien est subventionné à 80%.

- Avec des clôtures

Les clôtures électrifiées hautes de 80 cm et plus valent protection contre le loup. Si votre commune est en cercle 2, l'aide à la protection couvre 80% du cout d'acquisition du matériel.

- Par des tirs d'effarouchement

Le tir d'effarouchement est un tir non létal qui vise à effrayer le prédateur. Il peut être mis en œuvre sans formalité administrative par l'éleveur titulaire d'un permis de chasse.

Pour toute précision sur la protection, contacter la Direction Départementale des Territoires

Signalement à la préfecture



Expertise sur site par l'OFB (sous 48h)



Avis de la direction régionale de l'OFB (environ 1 semaine)



Si la responsabilité du loup n'est pas écartée, transmission du dossier d'indemnisation par la DDT



Indemnisation

(Délai moyen de 40 jours après complétude du dossier)



Contacts :

03 86 60 70 80 - Préfecture de la Nièvre
03 86 30 68 38 - OFB 58
03 58 12 64 29 (à partir du 17/12/2024) - DDT 58
03 85 39 50 83 - MSA 58
03 86 93 40 00 - Chambre de l'agriculture

Des solutions face à la prédation



Les services de l'État, vous accompagnent

PROCÉDURE EN CAS D'ATTAQUE

Je **protège**, sans les déplacer, les cadavres d'animaux de la sur-prédation.

Je **préserve** les éventuels indices ou traces.



JE SIGNALE



JE PRÉSERVE



JE PROTÈGE



JE SOIGNE



JE M'ADAPTE

Je **préviens** la préfecture ou l'OFB (Office Français de la Biodiversité) le plus tôt possible (délai maximum de 72 h).

☎ **03 86 30 68 38**
ou éventuellement
la Gendarmerie

Je **mets a l'abri** mes animaux.
Je **surveille** l'évolution de mon troupeau impacté.

Je **soigne** mes animaux s'ils sont blessés et je garde les justificatifs des frais vétérinaires.



JE SOIGNE

Je **mets en place une protection** du troupeau au pâturage par la pose d'une clôture agréée ou l'achat de chiens de protection

Je **préviens** l'OFB en cas de mortalité supplémentaire.

☎ **03 86 30 68 38**

JE NE RESTE PAS SEUL

• Numéro d'urgence (MSA)

☎ **09 69 39 29 19**

• Chambre d'agriculture

☎ **03 86 93 40 00**



Je peux solliciter, dans l'urgence, la remise d'une clôture de protection et d'un poste d'électrification auprès de la DDT58, sous réserve de disponibilité :

☎ **03 58 12 64 29**